

L'Obs avec Rue89

[Hotel Wikipedia](#)

Dans les coulisses de l'encyclopédie en ligne et d'autres projets de libre diffusion des connaissances humaines...

Open access : vite, une loi pour garantir l'accès aux connaissances !

par Pierre-Carl Langlais,

20 Janvier 2016

Le marché de l'édition scientifique est un secteur à part. Les auteurs ne sont jamais payés (ils paient même souvent pour être publiés). L'évaluation est assurée par les « pairs » : des chercheurs pas plus payés que les auteurs. Et tout le processus d'édition est [sous perfusion d'argent public](#).

Les revues sont diffusées à des prix parfois prohibitifs (plus de 10 000 euros pour [Brain Research](#)). En d'autres termes, l'argent public est massivement employé pour produire des connaissances que le public ne pourra jamais consulter.

Les accords conclus avec le leader mondial de l'édition scientifique, Elsevier, que [nous avions divulgué](#) l'année dernière, portent sur un montant considérable : 172 millions d'euros sur cinq ans. Sur cette manne, Elsevier dégage une marge à rendre Google ou Apple jaloux : près de 40% de bénéfice.

Une loi est peut-être sur le point de changer cette situation. L'article n°17 de la loi sur le numérique prévoit en effet un régime particulier pour les articles scientifiques : au bout d'une durée de six à douze mois, les droits de l'éditeur disparaîtraient en partie.

La contrainte de l'évaluation

Actuellement, les chercheurs, leurs institutions et le public n'ont aucun droit sur les connaissances qu'ils ont pourtant directement contribué à produire. L'évaluation de la recherche

passer par des revues dites « qualifiantes », qui doivent être très fréquemment citées.

Un cadenas ouvert - [Sarah Joy/Flickr/CC](#)

Les grands éditeurs sont passés maître dans l'art d'absorber ces revues de références. En dehors du cas particulier des sciences humaines, l'essentiel du secteur éditorial scientifique français a ainsi été récupéré ou sabordé par de grandes multinationales depuis le début des années 70 dans l'indifférence générale.

Pour publier dans ces hauts lieux de reconnaissance académique, les auteurs doivent abandonner tous leurs droits. Ils perdent la possibilité de reprendre leur travaux.

Ces restrictions ont des conséquences graves sur l'élaboration de la recherche. Une chercheuse de référence en mathématique me confiait ainsi qu'elle n'avait jamais pu reprendre certaines formules abouties, faute d'avoir l'accord de l'éditeur : elle devait les altérer et, de fait, les présenter sous une forme plus imparfaite.

Bien que largement souhaité par les communautés scientifiques, le développement d'un accès libre aux publications scientifiques se heurte ainsi au mur de l'évaluation. Dans [certaines sections universitaires](#), les publications en open access « ne seront pas prises en compte ».

Il n'en a pas toujours été ainsi. Jusqu'en 1905 (et, en pratique, au moins jusqu'aux années 70), les périodiques scientifiques disposaient d'une exception au droit d'auteur : [le droit de recopie](#). Tous les articles pouvaient être repris sous réserve de citer la source d'origine. C'est ainsi que jusqu'au milieu du XXe siècle, la recherche scientifique a pu être « plurilingue » : il n'était pas nécessaire d'engager une procédure coûteuse de transfert de droits pour publier une traduction.

La création d'un droit d'auteur

L'article 17 permet de revenir à cette situation normale, qui préexiste largement à l'invention d'Internet : que la connaissance puisse être librement consultée et disséminée. Il s'inscrit dans la continuité de plusieurs lois open access adoptées dans l'Union européenne depuis 2012 (notamment en Allemagne et en Italie).

L'auteur d'une recherche financée par moitié par fonds publics a « le droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique [...] toutes les versions successives du manuscrits ». Aucune restriction préalable ne peut s'opposer à ce droit, « même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur ».

Le droit n'est pas limité aux articles de recherche. Il s'étend à d'autres productions : les actes de colloques ou de congrès ainsi que les « recueils de mélange ».

Les données associées aux articles sont également concernées : la vérification des opérations statistiques est en effet un enjeu de plus en plus prégnant au sein des communautés scientifiques. L'accès libre aux données permet de reproduire les différentes étapes de la démonstration.

Les éditeurs contre le libre accès

Plusieurs concessions ont été accordées aux éditeurs :

- la republication ne pourra pas intervenir dans le cadre d'une « édition commerciale » ;
- l'éditeur conserve une période d'exclusivité de six mois pour les sciences techniques et médicales et de douze mois pour les sciences humaines et sociales.

Pourtant, les principaux bénéficiaires du système actuel continuent à s'opposer à sa réforme. Le Syndicat national de l'édition [prétend](#) que l'Etat « prend la responsabilité de détruire l'édition scientifique française indépendante ».

En l'état, le dispositif ne menace nullement la survie des éditeurs : ils dépendent déjà très largement de subventions directes ou indirectes. Une étude récente de la Bibliothèque science numérique sur les modèles économiques des revues en sciences humaines et sociales [conclut](#) que :

« L'ensemble du travail éditorial de production d'une revue en SHS [...] est assuré par la puissance publique au sein des institutions et des unités de recherche producteurs de revues. L'éditeur privé prend en charge, le plus souvent, l'impression, la diffusion et la distribution et en tire un revenu commercial pas toujours partagé avec l'institution publique. »

Vers un lectorat élargi ?

Le libre accès ne facilite pas seulement la vie des chercheurs. De grands projets de fouille de texte permettent de synthétiser les acquis de plusieurs millions d'études. La vulgarisation scientifique dans la presse généraliste ou sur de nouveaux supports comme Wikipédia en est considérablement facilitée. Plus concrètement, le libre accès sauve des vies : les patients peuvent suivre le développement d'un traitement.

Enfin, le développement du libre accès a une dimension géopolitique majeure. Le système éditorial actuel amplifie les inégalités préexistantes : parce qu'elles n'ont pas les moyens de s'abonner aux revues, des universités du tiers monde sont littéralement coupées des échanges scientifiques.